

## DELIBERATION N° 03 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2012

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement si ceux-ci sont excédentaires lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	633 247,75 €
Déficit	
<u>Excédent au 31/12/2012</u>	
affecté comme suit :	633 247,75 €
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	633 247,75 €

Cette affectation couvre les restes à réaliser de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire en cours.

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2012 d'un montant de 2 340 675,52 € est automatiquement repris en recettes de la section d'investissement de l'exercice comptable suivant et ne fait pas l'objet d'une affectation. Il sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats sera repris au Budget Supplémentaire 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	633 247,75 €
Déficit	
<u>Excédent au 31/12/2012</u>	
affecté comme suit :	633 247,75 €
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	633 247,75 €